

385 A

Lundi 1er mars 1971

Politique de communication du
Département politique.

Département politique. Proposition du 23 décembre 1970 (annexe).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le Département politique est autorisé à passer un contrat de droit privé avec M. Roger Nordmann à Lausanne aux termes duquel ce dernier sera chargé d'élaborer des programmes de communication à la masse des éléments fondamentaux de problèmes tels que ceux de l'aide au développement, de l'intégration ou de l'ONU.
2. Ces programmes seront soumis à l'agrément préalable des divisions ou services intéressés.
3. Le contrat sera conclu pour la durée d'une année. Il pourra être prolongé. L'ordre de grandeur de la dépense sera de 48'000 francs pour la rémunération du travail et de 18'000 francs pour frais de bureau, les frais de déplacement et autres débours étant remboursés selon les normes de l'administration fédérale. Ces frais seront supportés par le budget du Département politique.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 10
- FZD 13 (FV 9, FK 4)

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Santoni



Berne, le 23 décembre 1970

A u C o n s e i l f é d é r a l

Politique de communication
du Département politique

Dans sa note du 2 novembre 1970, le Chef du Département politique a exposé, en résumé, ce qui suit au Conseil fédéral :

1. Il est devenu important de créer et de maintenir dans l'opinion publique, à tous les niveaux, mais plus particulièrement à celui de la grande masse, un climat d'intérêt, d'ouverture et de compréhension pour les grands problèmes qui engagent le destin du pays et qui seront soumis au peuple souverain au cours des prochaines années.
2. A cet égard, l'information traditionnelle, quels que soient les mérites de ceux qui l'ont à charge, ne suffit plus et il devient urgent de recourir aux techniques modernes, notamment audio-visuelles, qui permettent d'atteindre la grande masse.
3. Il ne s'agit en aucun cas de faire oeuvre de propagande, mais essentiellement didactique, de manière que les notions fondamentales deviennent intelligibles et familières aux citoyens au point qu'ils puissent se faire une opinion sur les grands

problèmes et les trancher avec une connaissance suffisante de leurs principaux éléments.

Exemple (en matière d'intégration): Qu'est-ce que le Marché commun? Qu'est-ce que l'AELE? Qui en fait partie? Comment ces institutions fonctionnent-elles? Quelle importance ont-elles actuellement pour l'économie suisse? Qu'en est-il des relations universelles de l'économie suisse? Que signifie la politique de neutralité? Depuis quand existe-t-elle? Pourquoi? Quelles limites impose-t-elle? etc. On aurait pu prendre pour exemple, tout aussi bien, les questions relevant de l'aide au développement ou de l'approche vers l'ONU.

4. Pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'information de ce type, à l'intention plus particulièrement de la partie non intéressée politiquement du peuple, il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel que sa carrière a préparé à une tâche aussi vaste et aussi difficile, choisi en l'espèce dans la personne de M. Roger Nordmann.

Il semble important de préciser :

a) que les programmes élaborés puis proposés par M. Nordmann seront naturellement étudiés, approuvés ou modifiés par les départements, divisions ou services intéressés.

b) que ces programmes devront être coordonnés avec l'information pratiquée au moyen des méthodes de communication traditionnelles, leur caractère étant complémentaire.

c) que cette action n'empiétera aucunement sur l'activité des services de presse et d'information existants, avec laquelle elle devra être soigneusement coordonnée.

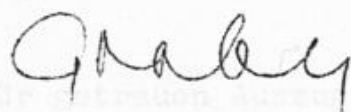
Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

Extrait du procès-verbal (en 10 exemplaires) du Département politique et du Département des finances et des douanes (en 5 exemplaires).

p r o p o s e r :

1. Le Département politique est autorisé à passer un contrat de droit privé avec M. Roger Nordmann à Lausanne aux termes duquel ce dernier sera chargé d'élaborer des programmes de communication à la masse des éléments fondamentaux de problèmes tels que ceux de l'aide au développement, de l'intégration ou de l'ONU.
2. Ces programmes seront soumis à l'agrément préalable des divisions ou services intéressés.
3. Le contrat sera conclu pour la durée d'une année. Il pourra être prolongé. L'ordre de grandeur de la dépense sera de frs. 48'000.- pour la rémunération du travail et de fr. 18'000.- pour frais de bureau, les frais de déplacement et autres débours étant remboursés selon les normes de l'administration fédérale. Ces frais seront supportés par le budget du Département politique.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Graber

Extrait du procès verbal (en 10 exemplaires) au Département politique et au Département des finances et des douanes (en 5 exemplaires).